

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

MARDI 12 MARS 2024, à 19 H 30

PROJET DE RÈGLEMENT N° 861-4

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement amendant le règlement numéro 861, afin de modifier le règlement sur les dérogations mineures, de ce qui suit:

RÈGLEMENT 861-4

Lors d'une assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 13 février 2024, le Conseil municipal a adopté **le projet de règlement n° 861-4** intitulé : « Règlement amendant le règlement numéro 861, tel qu'amendé, afin de modifier le règlement sur les dérogations mineures ».

LES OBJETS :

Que le projet de règlement n° 861-4 ne contient pas de dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées. Le projet de règlement a pour but de modifier le règlement numéro 861 de la manière suivante :

- 1) Modifier l'article 18 en abrogeant le paragraphe 4) et en modifiant le texte du dernier alinéa;
- 2) Ajouter l'article 18.1 pour des dispositions d'une demande de dérogation mineure dans une zone de contrainte;
- 3) Modifier le premier alinéa et ajouter les paragraphes 10) et 11) à l'article 19 sur le contenu d'une demande;
- 4) Remplacer le texte de l'article 21 sur les frais exigibles;
- 5) Ajouter le paragraphe 10) à l'article 25 sur les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 12 mars 2024 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, la mairesse expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville, 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 14 février 2024.



Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N., OMA
Directrice du service du greffe et greffière